MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260321-DE007_2026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE007-2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Absents : 2
Votants : 17

QUORUM ATTEINT

L'an deux mille vingt-six,
le samedi, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT, Maire d'Étel.

Date de convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS :
Messieurs JOLIVEL-ROBERT, LE ROUZIC, GUIHERY-LE ROLLAND, DARCEL-BONNERT, FLEURÉ, JÉGO, LE BOURHIS, LE CORRE, CROUILLÈRE, HERCEND.
Mesdames LAMER, GARRAULT, BRAULT-TABAÏ, MICHEL-LEDUC, DAVID, LAUWERS, JEUNET, ROBIN, HERVÉ.

ABSENTS : Monsieur HERCEND, Madame HERVÉ.

Secrétaire de séance : Coralie MICHEL

Désignation des membres du collège élus du Conseil d'administration du CCAS
Rapporteur : Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT

Vu les articles L123-4 et L123-6 du code de l'action sociale et des familles, indiquant qu'un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus, et que, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Vu L'article R 123-7 qui précise que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par arrêtés du Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose de nommer les élus membres du Conseil municipal pour le collège élus du Conseil d'administration du CCAS

Le rapport entendu,

Publié ou Notifié le :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

DE VALIDER la composition du collège élu du conseil d'administration du CCAS suivante.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260321-DE007_2026-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Yvan JOLIVEL-ROBERT
2. Roselyne BRAULT-TABAÏ
3. Martine LAUWERS
4. Christophe GUIHERY-LE ROLLAND
5. Sophie JEUNET
6. François LE BOURHIS
7. Coralie MICHEL

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Coralie MICHEL
Secrétaire de séance

M. Yvan JOLIVEL-ROBERT
Maire d'Étel

